



Prélèvement automatique pour le paiement de la demi-pension - Année 2021/2022

publié le 19/05/2021

Pour les familles qui souhaitent bénéficier du prélèvement automatique pour le paiement de la demi-pension pour la prochaine rentrée scolaire 2021/2022, il faut remplir le formulaire " Mandat de prélèvement SEPA", même si vous aviez déjà adhéré au prélèvement automatique en 2020/2021.

Merci également de joindre obligatoirement un RIB, sans quoi la demande ne pourra pas être traitée.

Il est rappelé que cette option est déconseillée aux familles boursières.

La gestionnaire.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.